Nations Unies E/cn.6/2005/NGO/6



## Conseil économique et social

Distr. générale 27 janvier 2005 Français Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques

et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Altrusa International, l'Armenian Assembly of America, l'Armenian International Women's Association, l'Union mondiale des femmes rurales, la Communauté internationale bahaïe, la Congrégation Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, l'Alliance internationale des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, l'Association internationale des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, l'Association soroptimiste internationale, le Trickle Up Program, l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, le Comité des États-Unis pour UNIFEM, le Virginia Gildersleeve International Fund, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

<sup>\*</sup> E/CN.6/2005/1.

## **Déclaration**

Nous, organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG pour UNIFEM, appuyons fermement le rôle de chef de file que joue le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour s'acquitter des engagements qu'il a pris quant au *Programme d'action* adopté en 1995 à Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Depuis qu'UNIFEM a été créé en 1976 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a fait de la réalisation des droits fondamentaux des femmes son objectif central. Le *Programme d'action* de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui porte sur les femmes, la paix et la sécurité sont désormais les documents de référence sur lesquels s'appuie UNIFEM pour mener son action.

En s'acquittant de son mandat qui est de servir de catalyseur afin de faire participer les femmes aux principales activités de développement, en particulier au stade du préinvestissement, UNIFEM apporte une aide financière et technique aux programmes et stratégies novateurs qui favorisent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

Grâce aux activités qu'il mène aux niveaux national, régional et local, UNIFEM a acquis des compétences bien précises dans quatre domaines sur lesquels il axera ses efforts au cours des quatre prochaines années. C'est ainsi qu'il s'emploiera à combattre la féminisation de la pauvreté, à mettre fin à la violence contre les femmes de tous âges, à enrayer la propagation du sida parmi les femmes et les filles et à garantir l'égalité des hommes et des femmes dans le cadre d'une gouvernance démocratique, en temps de paix comme en temps de guerre.

Pour ce qui est de la lutte contre la féminisation de la pauvreté, UNIFEM a axé ses efforts en 2003 sur les travailleuses migrantes et l'établissement de budgets équilibrés et soucieux de l'égalité des sexes.

- Pour permettre aux femmes d'améliorer leur avenir dans leur pays d'origine grâce au fruit de leur travail à l'étranger, UNIFEM s'est employé à améliorer les politiques et la législation en rapport avec la migration, à renforcer les organisations de travailleuses migrantes et à faciliter le dialogue entre pays d'origine et pays de destination afin de promouvoir les droits fondamentaux des travailleuses.
- Dans 20 pays, UNIFEM a apporté son concours à l'établissement de budgets soucieux de l'égalité des sexes qui étudient la manière dont les ressources publiques sont distribuées entre les hommes et les femmes et la manière dont on tient compte de l'exigence d'égalité des sexes.

Il convient de noter que, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mettre fin à la violence contre les femmes, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé en 1996 un fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes qu'UNIFEM administre. Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a accordé des subventions d'un montant de 8,3 millions de dollars à 175 initiatives menées dans 96 pays. Les demandes de subventions émanant d'organisations populaires cherchant l'appui du Fonds d'affectation

2 0522234f.doc

spéciale dépassent de loin les avoirs financiers de ce dernier. Nous exhortons les États Membres, les organisations non gouvernementales et les donateurs privés à appuyer avec générosité ce fonds remarquable.

- Par ailleurs, l'action d'UNIFEM en 2003 a porté surtout sur la promulgation de lois s'opposant à la violence. Une campagne étalée sur trois ans et appelée « le Train de l'espoir », a été menée dans neuf pays de la CEI où elle a touché plusieurs millions de personnes et ainsi sensibilisé le public à la violence contre les femmes et établi de vastes réseaux reliant les centres de crise, les hommes politiques, les médias et les instituts de recherche.
- En Afrique orientale et australe, dans le cadre de projets d'UNIFEM, des hommes ont engagé un dialogue avec d'autres hommes pour les persuader de mettre fin à la violence contre les femmes.

Dans le cadre de l'activité menée en 2003 pour enrayer la propagation du VIH/sida, UNIFEM s'est notamment employé à :

- Souligner les rapports entre la violence et le VIH/sida;
- Promouvoir l'élaboration de politiques de traitement du sida tenant compte des sexospécificités et qui abordent la question des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes enceintes et de leur accès aux médicaments antirétroviraux au même titre que les hommes;
- Venir en aide aux femmes vivant avec le VIH/sida et faire campagne pour un avenir dans lequel elles pourront vivre sans être victimes de stigmatisation ni de violence et continuer à mener des vies saines et constructives.

UNIFEM a continué de veiller, comme il le fait depuis longtemps, à ce que les femmes aient la capacité et la possibilité de participer aux processus de prise de décisions à tous les niveaux.

- Lorsque de nouvelles constitutions et de nouvelles structures législatives sont élaborées dans les situations d'après conflit, UNIFEM offre une formation aux membres des organisations féminines pour leur permettre de participer au débat national.
- VNIFEM a apporté une aide considérable aux processus constitutionnels en Afghanistan qui ont permis l'élaboration en 2003 d'une nouvelle Constitution afghane consacrant le principe de l'égalité entre hommes et femmes.
- ➤ UNIFEM s'est efforcé partout dans le monde de mettre dûment en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en s'attachant en priorité à faire participer les femmes à cette mise en œuvre.

Grâce aux partenariats efficaces qu'il a établis avec les organismes des Nations Unies et à la collaboration qu'il entretient avec les organisations féminines, UNIFEM est devenu une institution importante et efficace en matière de promotion des femmes et des fillettes. Nous, membres du Comité des ONG pour UNIFEM, vous demandons d'offrir un appui accru et continu à ses importants travaux qui demeurent inachevés.

0522234f.doc 3